



ARRÊTE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,

VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,

VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes lors du passage du relais de la flamme olympique sur la commune de Mirande le 18 Mai 2024,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le parcours du relais de la flamme olympique sera le suivant : Départ à 11h15 depuis le parc de la Mairie de Mirande, boulevard Clemenceau, boulevard Louis Laguens, rue Pierre Delisle, rue de l'Evêché, place d'Astarac, arrivée sous le kiosque à 11h35.

Article 2 : Afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, il convient de réglementer le stationnement ainsi ce dernier sera interdit le 18 Mai 2024 de 7h à 12h30 dans les rues suivantes :

- Avenue Saint-Roch,
- Rue Elie Duffort,
- Avenue d'Antras (portion de voie comprise entre la rue Elie Duffort et boulevard Clemenceau),
- Boulevard Clemenceau (portion de voie comprise entre la rue Marrens et la rue Gambetta),
- Boulevard Louis Laguens (portion de voie comprise entre la rue Gambetta et la rue Pierre Delisle),
- Rue Pierre Delisle,
- Place d'Astarac,
- Rue Sérignac (portion de voie comprise entre la rue des Clarisses et la rue des Ecoles),

Article 3 : Il convient aussi d'interdire la circulation de tous véhicules le 18 Mai 2024 de 9h45 à 12h30 dans les rues suivantes :

- Avenue Saint-Roch (portion de voie comprise entre le rond-point route de Monclar et la rue Elie Duffort),
- Rue Elie Duffort,
- Avenue d'Antras (portion de voie comprise entre la rue Elie Duffort et le boulevard Clemenceau),

Lors du passage de la flamme la circulation de tous les véhicules sera interdite le 18 Mai 2024 de 10h10 à 12h30 dans les rues suivantes :

- Rue de Rohan,
- Chemin des Bleuets,
- Rue Victor Hugo,
- Rue Prieur,
- Passage Sainte-Marie,
- Rue de Berdoues,
- Boulevard Lascours,
- Impasse de la Vierge,
- Chemin de la Roze,
- Porte de Toulouse,
- Boulevard Clemenceau,





- Rue Marrens,
- Rue Gambetta,
- Boulevard Louis Laguens,
- Rue Pierre Delisle,
- Rue de l'Evêché,
- Parvis de l'Eglise,
- Rue Sabathé,
- Rue Saint-Roch,
- Place d'Astarac,
- Rue Lahire,
- Rue de l'Abbaye,
- Rue Xaintrailles,
- Rue Delort,
- Rue Esparros,
- Rue de Valentées,
- Boulevard Centulle III,
- Chemin de la Brasserie (portion de voie comprise entre la rue de l'Eliana et le boulevard Centulle III),
- Impasse des Lauriers,
- Rue du Président Wilson,
- Rue Laffitte.

Article 4 : Le non-respect des interdictions de circulation et de stationnement fixés par le présent arrêté est passible des sanctions pénales conformément aux lois en vigueur et de la mise en fourrière aux frais du propriétaire du véhicule en infraction.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Ce dernier sera transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale, les services techniques de la commune de Mirande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 9 Avril 2024.

Le Maire,

Publié le 17 AVR. 2024




Patrick FANTON

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

